

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-176

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE LE BOURBLANC, RUE DU FORT ET RUE DU MARECHAL LECLERC

LE MAIRE de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande en date du 24 août 2023, de Monsieur Philippe BELLEC de la société WATELET TP domiciliée 73 rue des Pêcheurs- 78370 Plaisir, afin d'autoriser des travaux de rabotage de la voirie rue André Le Bourblanc à Noisy-le-Roi ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement desdits travaux, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue André Le Bourblanc dans la portion comprise entre le carrefour rue de Rennemoulin et la rue Charles de Gaulle ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement desdits travaux, nécessite de réglementer la circulation des véhicules rue du fort dans la portion comprise entre la place Gaspard de Cherville et la André Le Bourblanc ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement desdits travaux, nécessite de réglementer la circulation des véhicules rue du Maréchal Leclerc dans la portion comprise entre la place Gaspard de Cherville et la André Le Bourblanc ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 6 et le jeudi 7 septembre 2023 de 7h30 à 18h00, la société WATELET TP est autorisée à réaliser les travaux de rabotage de la voirie rue André le Bourblanc dans la portion comprise entre le carrefour rue de Rennemoulin et la rue Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier seront interdit rue André le Bourblanc dans la portion comprise entre le carrefour rue de Rennemoulin et la rue Charles de Gaulle.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous véhicules à l'exception des riverains sera interdite rue du fort dans la portion comprise entre la place Gaspard de Cherville et la André Le Bourblanc et rue du Maréchal Leclerc dans la portion comprise entre la place Gaspard de Cherville et la André Le Bourblanc.

**ARTICLE 4 :** Une déviation ainsi qu'une signalisation feront l'objet d'une matérialisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :

- A la société WATELET TP,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Affiché le : 29 août 2023

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Marc TOURELLE

